



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le trente et un janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, BALON Donat, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SIBRE Ludivine, SCHEUBEL Baptiste

Excusés: MONTILLOT Aurélie (proc. à T. BESANCON) , HARDOUIN Yves (Proc. à L. NGUYEN DAI)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume,

Monsieur Luc NGUYEN DAI a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- Tarifs Salle des Fêtes compléments
- Demande de subvention exceptionnelle Mayotte
- Renouvellement de la convention avec le CDG : contrôle des équipements sportifs
- Loyer pour le local boulangerie
- Servitude de passage rue des Myosotis
- Divers

Ordre du jour complémentaire:

- Loyer local 17 rue des Magnolias

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2024.

Tarifs salles de BESSONCOURT- complément

Virginie PASQUIER, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2024 fixant les tarifs de location des salles de la commune de Bessoncourt.

Il convient de compléter ces tarifs afin d'y apporter quelques précisions.

- **Pour la petite salle il est précisé qu'il ne peut pas y être organisé de repas, uniquement café accueil, encas mi-journée, traiteur mais sans vaisselle.**
- **Il est précisé également les tarifs de demi-journée**
- **La gratuité pour les associations de Bessoncourt est confirmée pour la salle de la Mairie et la salle de l'ancienne école.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de location des salles de la commune suivant le tableau ci-joint.



TARIF DES SALLES (délibération du 31/01/2025)

| | | 1 jour (en semaine) 8h-24h | | 1/2 journée ou 3h | | 1/2 journée 8h-12h ou 14h-18h ou soirée 18h-24h | | Nouvel An | | caution ménage | | arêtes | | caution | | Commentaire | |
|---|--|--|------------|-------------------|-------------|---|--|-----------|------------|----------------|------------|--------|------------|---------|---|-------------|---|
| | | Habitants de Bessoncourt | 30.00 € | 50.00 € | 1/2 journée | 8h-12h ou 14h-18h ou soirée 18h-24h | chaque semaine à l'année (hors week-end) | | 100.00 € | | 300.00 € | | 300.00 € | | Gratuit associations | | Gratuit associations |
| | | Habitants et associations de Bessoncourt | 80.00 € | 150.00 € | 50.00 € | 1/2 journée ou 3h | chaque semaine à l'année (hors week-end) | | 100.00 € | | 500.00 € | | 500.00 € | | Gratuit associations | | Gratuit associations |
| SALLE DES FÊTES - 1 A rue des Magnolias | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ANCIENNE ECOLE | Habitants | 300.00 € | 600.00 € | 150.00 € | 600.00 € | 150.00 € | 600.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | Gratuit 1 fois par an de la totalité des 2 salles | | Gratuit 1 fois par an de la totalité des 2 salles |
| | Associations Bessoncourt | 300.00 € | 600.00 € | 150.00 € | 600.00 € | 150.00 € | 300.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | Habitant ext. et association ext. | | Habitant ext. et association ext. |
| | Extérieurs | 450.00 € | 900.00 € | 225.00 € | 900.00 € | 600.00 € | 900.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | | | |
| GRANDE SALLE (S1) 200 personnes assis/250 debout maxi (cuisine+ vaisselle) | Entreprises(Bessoncourt et extérieures) | 600.00 € | 1 200.00 € | 300.00 € | 1 200.00 € | 300.00 € | 1 200.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | | | |
| | Habitants | 90.00 € | 180.00 € | 50.00 € | 180.00 € | 50.00 € | 180.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | Gratuit 1 fois par an de la totalité des 2 salles | | Gratuit 1 fois par an de la totalité des 2 salles |
| | Associations Bessoncourt | 90.00 € | 180.00 € | 50.00 € | 180.00 € | 50.00 € | 150.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | Habitant ext. et association ext. | | Habitant ext. et association ext. |
| PETITE SALLE (S2) 70 personnes assises/100 debout maxi Sans repas cuisiné sur place ni vaisselle (uniquement café accueil/ encas mi journée)- traiteur | Extérieurs | 150.00 € | 300.00 € | 80.00 € | 300.00 € | 80.00 € | 250.00 € | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | | | |
| | Entreprises (Bessoncourt et extérieures) | 200.00 € | 400.00 € | 110.00 € | 400.00 € | 110.00 € | | 30 % | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | | | | |



| Tarif casse vaisselle DESIGNATION | VALEUR CASSE OU PERTE |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Verre à champagne | 3.00 € |
| Verre à vin | 3.00 € |
| Verre à eau | 3.00 € |
| Assiette plate | 5.00 € |
| Assiette creuse | 5.00 € |
| Assiette à dessert | 5.00 € |
| Fourchette | 3.00 € |
| Couteaux | 3.00 € |
| Cuillère à soupe | 3.00 € |
| Tasse à café | 3.00 € |
| soucoupe à café | 3.00 € |
| Cuillère à café | 3.00 € |

° toute heure entamée est due

** possibilité de louer en complément le vendredi matin soit tarif 1/2 journée en sus mais pas au-delà

Demande de subvention exceptionnelle suite au cyclone Chido à Mayotte

Le Maire présente un courrier du Préfet présentant les possibilités d'aides pour les sinistrés de Mayotte lors du cyclone Chido du 14 décembre 2024.

Les communes peuvent intervenir en versant leurs dons à un fond de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des populations et territoires des outre-mer touchés par des calamités naturelles ». Les fonds reçus doivent concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes.

Soit une association existante peut recueillir les dons des collectivités, les associations nationales d'élus locaux, notamment peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Nous avons reçu de la part de l'Association des Maires de France un courrier qui rappelle que l'AMF est partenaire de la Protection Civile et de la Croix Rouge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bessoncourt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de,

- Faire un don d'un montant de 1000 € en partenariat avec l'AMF
- A la protection civile, FNPC 93500 PANTIN



Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion relative au contrôle des équipements sportifs

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28/01/2022 concernant le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative aux contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2025 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey sur gazon, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
 - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
 - Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
 - Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
 - des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)
 - des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)



Loyer local boulangerie

Le Maire rappelle le loyer de la boulangerie au moment de la fermeture de ce commerce en janvier 2024 :

Local commercial : 650.82 €

Logement à l'étage : 233.95 €

La future boulangère qui devrait s'installer ne souhaite pas habiter le logement mais peut-être l'utiliser dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Maire propose de fixer un loyer global pour l'ensemble du local.

Il propose également de céder à l'euro symbolique le four présent dans la boulangerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le loyer de l'ensemble du local professionnel à 880 € par mois à partir du démarrage de son activité
- Se charge de rédiger le bail
- Dit que le four de boulanger présent dans les locaux sera cédé à l'euro symbolique à la future boulangère.

Servitude de passage rue des Myosotis

Le point à l'ordre du jour sera traité ultérieurement, en effet les parcelles concernées par la servitude sont dans le domaine privé de la commune, elles sont utilisées pour la circulation (aire de retournement et accès cimetière par l'arrière).

Il conviendra de passer ces parcelles dans le domaine public de la commune lors du prochain conseil municipal et d'acter la servitude de passage sur ces voies.

Modification du loyer du local 17 rue des Magnolias

Le Maire rappelle la délibération du 23/05/2024 fixant le montant du loyer des 2 locaux de l'ancien cabinet médical 17 rue des Magnolias.

Il avait été décidé de fixer les loyers de la façon suivante :

Local 1, entrée gauche : 300 € mensuel

Local 2, entrée droite : 300 € mensuel

Or la locataire du local droit ne souhaite pas utiliser la partie correspondant à l'ancienne cuisine qu'il faudrait remettre en état avec de gros travaux.

Le Maire propose de diminuer le loyer en fonction de la surface réellement utilisée. Surface globale louée actuellement : 24.08 m²

Surface de la cuisine, environ 4 m² à déduire

Soit une surface louée de **20 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le loyer pour le local droit du 17 rue des Magnolias et de le fixer à 200 € à partir du 1^{er} mars 2025
- La réduction de 100 € ne sera plus applicable à partir de cette date

DIVERS

Le nettoyage de printemps avec la Fédération de chasse aura lieu le 15 mars 2025, celui avec tous les habitants est programmé le 29 mars 2025.

Le dossier « Terrain de Foot » avance, une réunion concernant la création d'un SIVU doit être organisée prochainement.

Fin du Conseil Municipal : 22 h Le prochain CM est fixé au vendredi 14 mars 2025